

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2010

Présents : M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;
MM. FILLOT, Mme LIBEN, MM. GUCKEL, ANTOINE et SMEYERS, Echevins
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, LABEYE, ERNOUX, BIEMAR,
Mme HELLINX, MM. GENDARME, TASSET, Mme LOMBARDO,
M. RENSON, Mmes CAMBRESY, HENQUET-MAGNEE,
THOMASSEN, MM. NIHANT, LOOP et Mme MACCALLINI, Conseillers
communaux ;
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés : M. NIVARD, Echevin et MM. SCALAIS et BELKAID, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE**POINT 1. : INFORMATIONS.**

Réponse à la question orale de Monsieur JEHAES relatif à la problématique du fonctionnement des feux tricolores au carrefour de Hermée.

POINT 2. : REGLEMENTS DE POLICE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

Le stationnement est rendu obligatoire sur le trottoir situé du côté impair de la rue Entre Deux Ris à 4684 OUPEYE (HACCOURT), section entre les immeubles n°1 et 3.

Article 2 :

La mesure est matérialisée par le tracé d'emplacements sur la chaussée et sur le trottoir (2 zones de stationnement à peinture blanche). Cette section de trottoir est déclassée.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

L'accès à la plaine de jeux multisports située à VIVEGNIS, rue de la Serenne est autorisé tous les jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés légaux de 08h00 à 22h00.

Article 2 :

Toute personne qui se trouve sur ce site en dehors des heures d'ouverture et à l'exception des membres du personnel communal d'entretien sera expulsée.

Article 3 :

La présente ordonnance sera affichée à l'entrée de la plaine multisports et un panneau reprenant les heures d'ouverture sera mis en place.

Article 4 :

La présente ordonnance est obligatoire dès sa publication.

Article 5 :

Les contrevenants à la présente seront punis de peines de police. Un procès-verbal sera immédiatement établi par les services de police.

Article 6 :

La présente ordonnance complète le règlement général de police.

Article 7 :

Expéditions de la présente ordonnance seront adressés à Monsieur le Gouverneur de la Province et aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone résidentielle dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h est instaurée rue Panorama à 4680 OUPEYE.

Article 2 :

Des signaux F12/a et F12/b et B1 prévus à l'A.R. du 23/06/1978 seront placés suivants les prescriptions de l'A.M. du 11/10/1976.

Article 3 :

Les emplacements de stationnement créés dans cette zone seront délimités par des marques routières et par la production de la lettre « P ».

Article 4 :

Un effet de porte (différence de niveau) sera réalisé à l'entrée du lotissement concerné (voirie sans issue).

Article 5 :

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministère de la Mobilité, Inspection de la Signalisation.

POINT 3. : FABRIQUE D'ÉGLISE DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU – COMPTE 2009 – POUR AVIS.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'émettre un avis défavorable sur ledit compte

	Présenté par la Fabrique	Rectifié par la Commune
RECETTES	: 22.674,08 €	20.091,44 €
DEPENSES	: 23.783,92 €	23.783,92 €
MALI	: 1.109,84 €	3.692,48 €
SUBSIDE COMMUNAL	: 3.540,00 €	957,36 €

POINT 4. : A.S.B.L. SPORTIVE HACOURTOISE – COMPTE 2009 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le compte de l'exercice 2009 de l'asbl susnommée comme suit:

RECETTES	: 540.126,06 €
DEPENSES	: 545.176,95 €
MALI	: 5.050,89 €
SUBSIDE ORDINAIRE	: 273.400,00 €
SUBSIDE EXTRAORDINAIRE	: 0,00 €

POINT 5. : A.S.B.L. BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT – COMPTE 2009 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant par 23 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE

d'approuver le compte de résultat de l'exercice 2009 de l'asbl susnommée comme suit:

BONI	:	50.199,64 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	:	45.019,00 €

POINT 6. : A.S.B.L. BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT – BUDGET 2010 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant par 23 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE

d'approuver le budget pour l'exercice 2010 de l'asbl susnommée moyennant la rectification du boni budgétaire reprise ci-dessus, qui s'établit comme suit:

RECETTES	:	549.233,00 €
DEPENSES	:	493.169,06 €
BONI exercice propre	:	5.864,30 €
BONI général	:	56.063,94 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	:	46.000,00 €

POINT 7. : LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2010 A L'A.S.B.L. BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL,

Statuant par 23 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE

- d'accorder à l'asbl Basse-Meuse Développement, une subvention 2010 d'un montant de 46.000,00 €
- de charger le Receveur communal d'opérer la liquidation de celle-ci sur base d'une situation de trésorerie de l'asbl qui explicite les dépenses auxquelles elle doit faire face;
- de soumettre la présente décision au Gouvernement wallon.

POINT 8. : A.D.L. - COMPTE 2009 DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

VERIFIE ET ACCEPTE

Le compte annuel de l'exercice 2009 de la Régie communale « ADL » arrêté comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>
<u>Résultat budgétaire</u>	
Droits constatés nets	137.744,84 €
Engagements	142.990,29 €
Résultats de l'exercice	- 5.245,45 €
<u>Résultat comptable</u>	
Droits constatés nets	137.744,84 €
Imputations	134.695,04 €
Résultats de l'exercice	6.049,80 €
<u>Compte de résultats</u>	
Produits	137.744,84 €
Charges	131.376,63 €
<u>Bilan</u> : actif et passif	119.700,81 €

Point 9. : A.D.L. – MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire ordinaire pour l'exercice 2010 de la régie communal ordinaire « ADL » aux chiffres suivants :

RECETTES	:	143.083,02 €
DEPENSES	:	141.813,97 €
SOLDE	:	1.269,05 €

POINT 10. : C.P.A.S. – COMPTE 2009 – POUR APPROBATION.

Monsieur BIEMAR se retire lors du vote sur ce point.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE

le compte de l'exercice 2009 du Centre public de l'Action sociale, arrêté comme suit:

Service ordinaire

Droits constatés	:	7.271.950,35 €
Engagement	:	7.491.547,40 €
Imputations	:	7.438.440,87 €
Résultat budgétaire à l'exercice propre	:	- 219.712,51 €
Résultat comptable à l'exercice propre	:	- 166.605,92 €
Résultat budgétaire au général	:	363.843,24 €

Service extraordinaire

Droits constatés	:	474.704,26 €
Engagements	:	476.260,48 €
Imputations	:	32.616,23 €
Résultat budgétaire	:	- 1.556,22 €
Résultat comptable	:	442.088,03 €

Point 11. : COMPTE COMMUNAL 2009 – ARRET PROVISOIRE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

VERIFIE ET ACCEPTE

Le compte annuel de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
<u>Résultat budgétaire</u>		
Droits constatés	36.395.052,52 €	10.385.482,07 €
Non-valeurs	213.946,74 €	6 €
Droits constatés nets	36.181.105,78 €	10.385.482,07 €
Engagements	29.397.283,17 €	14.621.894,31 €
Résultats de l'exercice	6.783.822,61€	-4.236.418,24 €
<u>Résultat comptable</u>		
Droits constatés	36.395.052,52 €	10.385.482,07 €
Non-valeurs	213.946,74 €	6 €
Droits constatés nets	36.181.105,78 €	10.385.482,07 €
Imputations	27.321.156,96 €	14.621.894,31 €
Résultats de l'exercice	8.859.948,82 €	6.994.362,62 €
<u>Compte de résultats</u>		
Produits	37.024.908,48 €	
Charges	30.873.448,31 €	
Résultat à affecter	6.151.460,17 €	
<u>Bilan</u> : actif et passif	101.317.565,96 €	

Point 12. : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE

de modifier comme suit les montants récapitulatifs du budget ordinaire de 2010 :

ORDINAIRE

RECETTES	:	33.279.279,51 €
DEPENSES	:	30.159.945,71 €
SOLDE	:	3.119.333,80 €

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre ;

DECIDE

de modifier comme suit les montants récapitulatifs du budget extraordinaire de 2009 :

EXTRAORDINAIRE

RECETTES	:	10.362.657,64 €
DEPENSES	:	8.227.949,35 €
SOLDE	:	2.134.708,29 €

**POINT 13. : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A
DIFFERENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer les avantages en annexe aux associations dont le premier nom est Art et Passion et le dernier Jeunesse les Rouges.

Administration communale d'Oupeye rue des Ecoles, 4 - 4684 OUPEYE			compte à débiter : 091-0004414-78	
Subventions accordées par le Collège Echevinal en sa séance du 2 septembre 2010				
Exercice 2009		article 7622/332/02 - Subventions aux associations culturelles et de loisirs		
Montant	compte bénéficiaire	bénéficiaire	adresse complète	communication
100,00		V. Sterckx	Rue Sous les Ruelles, 33 - Vivegnis	Art et passion (5ème anniversaire)
125,00		G. Godin	Rue des Anciens Combattants, 104B - Vivegnis	DOMIDO (10ème anniversaire)
500,00		R. Hoeymakers	Rue E. de Laveleye, 74 - Hermalle	Jeunesse les Rouges (125ème anniv.)

Point 14. : OCTROI D'UN SUBSIDE DE COMPENSATION ET OU FORFAITAIRE POUR CHARGES ENERGETIQUES AUX CLUBS DE FOOTBALL DE L'ENTITE POUR L'ANNEE 2010.

SUBSIDE DE COMPENSATION POUR LES CHARGES ENERGETIQUES AUX CLUBS DE FOOTBALL DE OUPEYE, HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU ET HOUTAIN-ST-SIMEON POUR L'ANNEE 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer un subside forfaitaire de compensation de 1250 euros, aux 3 clubs suivants : AS Hermalle (127-0614983-52), RFC Oupeye (068-2050380-21) et AS Houtain (240-0572374-78), afin de soutenir ces derniers dans les coûts en énergie qu'occasionnent l'exercice de leurs activités
- de charger le receveur communal d'opérer la liquidation de celui-ci dès réception des justificatifs relatifs aux consommations 2009.

SUBSIDE DE COMPENSATION POUR LES CHARGES ENERGETIQUES AUX CLUBS DE FOOTBALL DE HERMEE ET VIVEGNIS ET A L'ASBL SPORTIVE HACCOURTOISE POUR L'ANNEE 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder un subside communal de compensation de 6468 euros pour le club de football de Vivegnis sur le compte 149-0547625-35 de l'asbl JS Vivegnis;
- d'accorder un subside communal de compensation de 3356 euros pour le club de football de Hermée sur le compte 704-0091646-38 du FC Hermée;
- d'accorder un subside communal de compensation de 4500 euros pour l'ASBL Sportive Haccourtoise sur le compte 068-0680230-93;
- de transmettre à la tutelle la présente délibération ;
- de charger le receveur communal d'opérer la liquidation de celles-ci.

POINT 15. : AMENAGEMENT QUALITE DE VIE A HALLEMBAYE – APPROBATION D’UN AVENANT N°5.

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- d’approuver un avenant n° 5 **sans reconnaissance préjudiciable et pour compte de qui il appartiendra une fois que les responsabilités seront établies** pour les dépenses résultant des modifications du chantier relatives à l’état d’avancement 13 pour un montant de 3.418,27€TVA comprise.
- de pourvoir aux dépenses résultant de l’avenant 5 conformément à l’article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation au montant de 2.311,47€non inscrit à l’article 877/732-60 (n° de projet 2008-00038) du budget extraordinaire de l’exercice 2008.

POINT 16. : RACCORDEMENT DE DEUX POMPES POUR L’EGOUTTAGE DE LA RUE DU STADE A HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- De passer un marché par procédure négociée avec RESA pour réaliser le raccordement électrique des pompes de l’avenue Libert Froidmont à Haccourt pour un montant de 2.394,38 hors TVA soit 2.897,20 €TVA comprise ;
- D’imputer la dépense qui en résulte sur le budget extraordinaire de l’exercice 2010, article 877/732-60 (n° de projet 20100013);

POINT 17. : MISSION D’AUTEUR DE PROJET POUR L’AMENAGEMENT DE LA GRAVIERE BROCK A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU – PRISE D’ACTE.

LE CONSEIL,

PREND ACTE :

- de la délibération du Collège communal du 22 juillet 2010 relative à la Mission complète d'auteur de projet pour l'aménagement de la gravière Brock à Hermalle-sous-Argenteau -
Référence : SMP/AD/DS/10-027 - Approbation des conditions, du mode de passation, démarrage procédure et liste des firmes à consulter

POINT 18. : ADJUDICATION D'UN MARCHÉ RELATIF AU MARQUAGE ROUTIER – PRISE D'ACTE ET ACCEPTATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'admettre la dépense.

POINT 19. : ACQUISITION DE BANCS ET POUBELLES POUR LE CHATEAU D'OUPEYE – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/FF/DS/10-30 et le montant estimé du marché "Acquisition de bancs et de poubelles pour le parc du Château", établis par le Administration Communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €4.070,00 hors TVA ou €4.924,70, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/741-98.
- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 20. : DECLASSEMENT DE TRONÇONS DE CHEMINS VICINAUX ET D'UN SENTIER A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

Ce point est retiré.

POINT 21. : MODIFICATION DU TRACE D'UNE VOIRIE COMMUNALE A HERMEE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'incorporer dans la voirie publique communale l'emprise (lot 19B) d'une contenance de 92,19 m² telle que reprise au plan précité.
- De transmettre la présente délibération et ses annexes à la DGO4 de Liège.

POINT 22. : QUESTIONS ORALES.

Aucune question.

POINT 23. : ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

1. d'approuver tous les termes du compromis de vente de l'immeuble situé rue Vallée à Hermalle;

2. de vendre à la SPRL DALIMO, le bien situé à Hermalle (maison, jardin et bibliothèque) cadastré section A 658H et K, d'une superficie de 860 m²;
3. de charger Madame MAURISSEN du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège d'établir l'acte de vente, étant entendu que tous les frais de la présente seront à charge du futur acquéreur.

**POINT 24. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24/06/2010.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2010 est lu et approuvé moyennant la remarque suivante :

« - les représentants des groupes MR et ECOLO se joignent aux déclarations de félicitations des chefs de groupe PS et CDH et félicitent le Bourgmestre pour son élection en qualité de député fédéral ».

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Président,

P. BLONDEAU

M. LENZINI